



**HAL**  
open science

# La gouvernance du secteur de la sécurité au Cameroun. Quel rôle pour les organisations de la société civile ?

Léon Koungou

► **To cite this version:**

Léon Koungou. La gouvernance du secteur de la sécurité au Cameroun. Quel rôle pour les organisations de la société civile ?. 2020, 26 p. hal-02546979

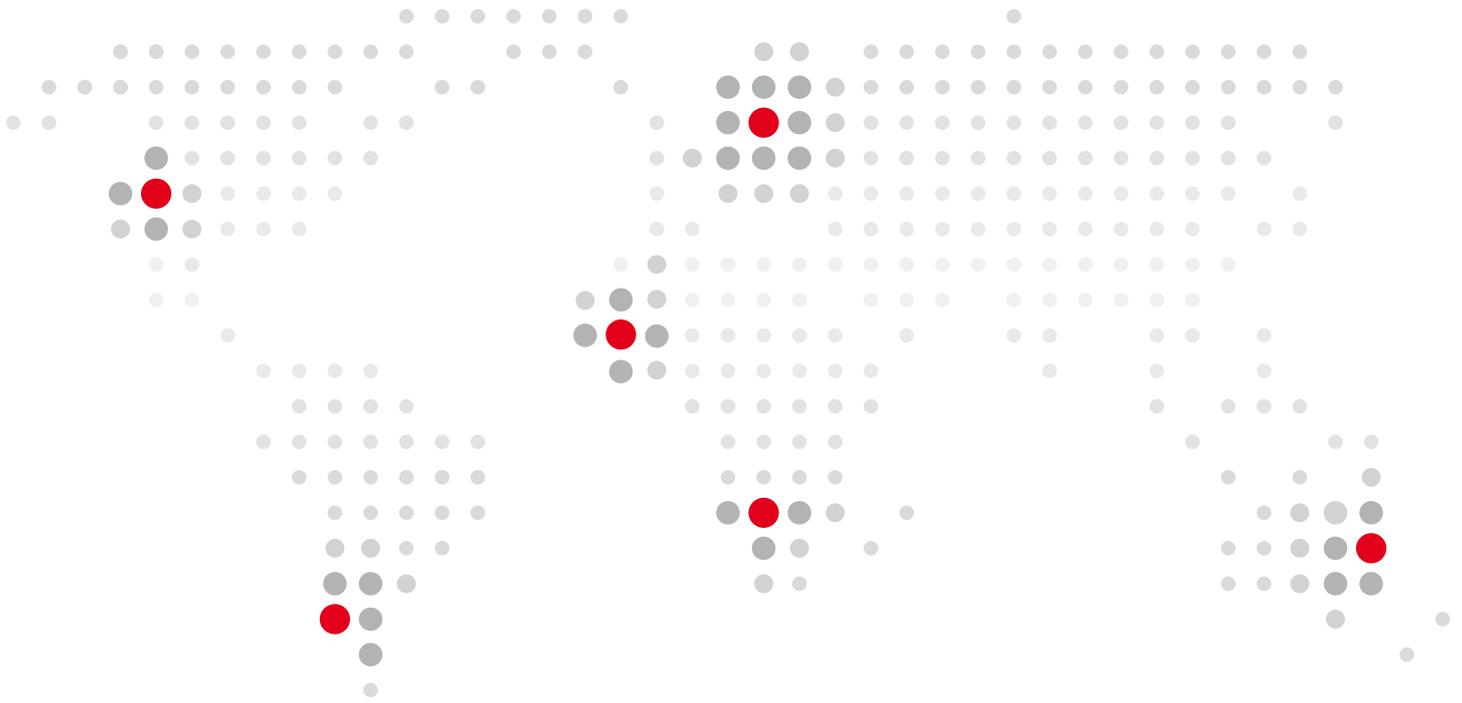
**HAL Id: hal-02546979**

**<https://hal.science/hal-02546979>**

Submitted on 19 Apr 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# La gouvernance du secteur de la sécurité au Cameroun. Quel rôle pour les organisations de la société civile ?

Par Léon Koungou, sous la supervision de Niagalé Bagayoko

## **Mentions légales**

Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité  
Centre de Compétence Afrique Subsaharienne  
Point E, Boulevard de l'Est, Villa n°30  
BP 15416 Dakar-Fann, Sénégal  
Tél. : (+221) 33 859 20 02  
Fax : (+221) 33 864 49 31  
Email : [info@fes-pscc.org](mailto:info@fes-pscc.org)  
[www.fes-pscc.org](http://www.fes-pscc.org)

© Friedrich-Ebert-Stiftung 2020

Conception graphique : Green Eyez Design SARL,  
[www.greeneyzdesign.com](http://www.greeneyzdesign.com)

*L'utilisation commerciale des médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sans l'autorisation écrite de la FES. « Les idées et thèses développées dans la présente étude sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles de la FES ».*

*Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.*



## Introduction

Cette étude présente le secteur de la sécurité (SS) du Cameroun dans son état actuel. Envisagée sous l'angle de la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (SSG), l'étude procède à la fois un état des lieux des défis sécuritaires auxquels le pays est confronté, des dispositifs institutionnels en matière de sécurité et de leur évolution, tout en attachant une attention particulière à l'apport des Organisations de la Société Civile (OSC) à la gouvernance démocratique du système de sécurité camerounais.

La méthodologie adoptée dans cette étude est de nature qualitative. Le rapport réalisé par le Dr Niagalé Bagayoko dans le cadre de l'étude GO / 0717 sur le secteur de la sécurité au Cameroun, financé par le Département du développement international - Royaume-Uni (DFID) - a été mis à contribution : les données du rapport datant de 2008 ont été actualisées. Des ouvrages consacrés aux problématiques de défense et de sécurité au Cameroun publiés par le Dr Léon Koungou, ont également été d'un précieux apport tout comme ceux de Victorin Hameni Bieleu (*Politique de défense et sécurité nationale du Cameroun*), et Thomas Deltombe (*Kamerun !*).

L'étude intervient dans un contexte de multiplication des violences au Cameroun, dont le répertoire se décline autour : 1/des actes terroristes commis dans la région de l'Extrême-Nord, 2/des incursions des milices centrafricaines dans l'Est, et enfin 3/ de la crise « anglophone » dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Le travail de terrain (mai et août 2019) a été conduit en recourant à la technique semi-directive, via des entretiens menés avec différents acteurs du SS. Il s'est cependant révélé difficile d'entrer en contact avec le personnel militaire actif ou avec les policiers, ce qui n'avait pas été le cas pour l'étude de 2008 sus-mentionnée. La centralisation du système de sécurité camerounais implique l'obtention d'autorisations. Il n'a pas été donné suite par les autorités compétentes aux demandes d'entretien déposées. Dès lors des rencontres informelles ont constitué une alternative. Les entretiens avec des acteurs de la société civile ont permis d'avoir accès à des points de vue plus critiques.

# I. Contexte stratégique et sécuritaire camerounais

## Histoire de l'appareil de sécurité camerounais depuis l'indépendance

Au moment où le Cameroun francophone accède à l'indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1960, la situation est encore confuse dans la zone anglophone. Les négociations entre les deux entités aboutissent au référendum du 1<sup>er</sup> octobre 1961, et à la création d'une fédération à deux États : le Cameroun oriental (francophone) et le Cameroun occidental (anglophone). Pour les Anglophones, cet acte politique consacre l'aboutissement d'une longue lutte pour l'émancipation, mais également le retour du grand Kamerun, divisé par les « colons ». Pour le Président de la fédération, Ahmadou Ahidjo (francophone), le contrôle de la zone anglophone recèle un enjeu double : empêcher que le territoire ne serve de base-arrière aux rébellions, et prendre le contrôle des gisements de pétrole (12<sup>o</sup>/o du PIB aujourd'hui). Ahmadou Ahidjo avait l'ambition d'asseoir son pouvoir dans un pays traversé par la rébellion de l'Union des populations du Cameroun (UPC), créée en 1948 et dont le leader, Ruben UM Nyobe, avait souvent posé devant le Conseil de tutelle des Nations Unies la question de la réunification des deux Cameroun comme préalable à l'indépendance. Après la réunification, le système Ahidjo s'illustre par une politique de « francisation » du pays. La rébellion de l'UPC vaincue en 1970, le régime mute en dictature et nourrit des velléités centralisatrices. Le référendum organisé le 20 mai 1972 met fin à la fédération, et institue la République Unie du Cameroun.

Lorsque le Président Biya arrive au pouvoir en 1982, il parachève l'œuvre de « francisation » : le pays prend l'appellation de République du Cameroun. Pour les Anglophones cette décision est appréhendée comme une stratégie d'assi-

milation. Des intellectuels anglophones créent différents mouvements posant le problème de l'autonomie, puis celui de la sécession. En 1992 le *Cameroon Action Movement* (CAM) est créé, et en 1993/1994, les *All Anglophone Conferences* (AAC). Depuis 1995 le *Southern Cameroon National Council* (SCNC) revendique la sécession. En décembre 1999, symboliquement, le SCNC a proclamé l'indépendance des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sous l'appellation d'AMBAZONIE – du nom de la baie d'AMBAS, au pied du mont Cameroun.

Paul Biya se maintient au pouvoir, malgré des remous sociopolitiques internes et des injonctions toujours plus grandes de la communauté internationale à favoriser l'expression de la démocratie. Le 11 octobre 1992, le Cameroun a connu ses premières élections présidentielles à candidatures multiples mais depuis lors, Paul Biya a été systématiquement réélu dont en octobre 2018 pour un mandat de sept ans. La révision de la Constitution, intervenue en avril 2008, a levé la limitation du nombre de mandat présidentiel, jadis fixé à deux septennats par la Constitution du 18 janvier 1996. Le parti du Président - le *Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais* (RDPC) - contrôle les trois maillons du pouvoir d'État (l'exécutif, le législatif, le judiciaire).

Les autres formations politiques ont un ancrage régional ou départemental (*le Social Democratic Front* (SDF), et *l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès* (UNDP) et sont implantés respectivement dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et dans la région du Nord - majoritairement musulmane - tandis que *l'Union pour la Démocratie au Cameroun* (UDC) a son fief dans le département du Noun (région



de l'Ouest). En janvier 2019, Maurice Kamto, arrivé deuxième (14% des suffrages exprimés) à la présidentielle d'octobre 2018 a été privé de liberté pendant 9 mois, tout comme différentes figures du *Mouvement pour la Renaissance du Cameroun* (MRC). Face à des vagues d'arrestations, l'opposition politique au président Biya évoque une instrumentalisation de la justice.

### Les défis sécuritaires immédiats

Le pays est écartelé entre une guerre fratricide sur fond de mauvaise gouvernance dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; l'activisme des milices sur la frontière centrafricano-congolaise et les violences perpétrées par la secte islamiste Boko Haram dans l'Extrême-Nord, et tandis que l'insécurité maritime caractérise le Golfe de Guinée que borde le pays.

### Le problème dit « anglophone » dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Le problème dit « anglophone » est un serpent de mer dans le système politique camerounais. Si l'« Anglophone » est, selon l'usage consacré du terme, celui qui parle anglais, tel n'est pas le cas au Cameroun. Dans la pays, l'« Anglophone » est celui qui est natif ou originaire de l'une des deux régions que sont le Nord-Ouest ou le Sud-Ouest, anciennes « colonies » britanniques. Depuis les années 60, l'anglophonie génère des revendications d'ordre identitaire, communautaire, culturelles et régionales lesquelles s'expriment désormais sur le mode de la violence.

La crise ouverte le 16 octobre 2016, au travers de la mobilisation des avocats autour de la préservation de la « *common law* » comme système juridique de facture anglo-saxonne, puis des enseignants au sujet de la protection des valeurs du sous-système éducatif anglophone et enfin des étudiants revendiquant l'amélioration de leurs conditions de travail, traduit le malaise ressenti

par de nombreux ressortissants des régions anglophones (4,4 millions de personnes sur une population de 22 millions).

Des groupuscules réunis autour de l'*Interim Government* (IG) de Sisuku Ayuk Tabe, l'*Ambazonia governing council* (AGC) de Ayaba Cho Lucas, l'*African People Liberation Movement* (APLM) de Ebenezer Akwanga, le *Southern Cameroon Liberation Council* (SCLC) de Fontem Neba, le *Southern Cameroon National Council* (SCNC) de Elvis Kometa, et le *Movement for the Restoration of Independent Southern Cameroon* (MORISC) de Boh Herbert, dénoncent la forme de l'Etat, revendiquant la partition du pays, s'affrontent. L'*Ambazonian Defence Forces* (ADF) - branche armée de l'AGC, les *Southern Cameroons Defence Forces* (SOCADEF) – proche de l'APLM, l'*Anglophone Self Defence Council* (ASDC) et les Red dragons – affiliées à l'IG, le *Southern Cameroons Defence Forces* (SCDF), et l'*Ambazonian Restoration Army* (ARA), sont les principales forces<sup>1</sup>. Depuis 2016, les affrontements dans cette zone ont fait 1900 morts (650 civils, 250 militaires et un millier de séparatistes), 530 000 déplacés internes et 35 000 réfugiés au Nigeria.

### Porosité des frontières à l'Est et mobilisation contre Boko Haram dans l'Extrême-Nord

Le conflit qui ravage la République centrafricaine (RCA) se répercute sur le territoire camerounais, mettant en péril la paix et la sécurité dans la région de l'Est-Cameroun. D'une part, le Cameroun reçoit des réfugiés et des demandeurs d'asile (247000 réfugiés en 2015 selon le HCR), notamment dans les régions de l'Est, l'Adamaoua et le Nord. D'autre part, les groupes armés (milices centrafricaines et congolaises) font des incursions sur le territoire camerounais, et se

---

<sup>1</sup> Selon le think-tank, *International Crisis Group* (ICG), le nombre de combattants serait de 300.

livrent à des actes de violence sur les personnes et les biens. Les problèmes générés sont le grand banditisme transfrontalier (coupeurs de route), le trafic d'armes légères et des produits de contrebande, le braconnage et le trafic des documents d'identité.

À côté de ces menaces déjà anciennes sinon conventionnelles, dans la région de l'Extrême-Nord, notamment les « coupeurs de route », il existe désormais une autre menace provenant du Nigeria, avec les violences perpétrées par la secte Boko Haram, qui depuis 2009 a instauré un climat de peur à l'échelle de trois départements (Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga, Logone-et-Chari) frontaliers du Nigeria et majoritairement musulmans. Harcelées, les populations placées entre forces de défense et combattants insurgés paient le plus lourd tribut : elles doivent à la fois fournir des informations aux forces de défense et s'organiser en comités de vigilance au risque de représailles djihadistes. Le conflit a fait plus de 13 000 morts et plus de 1500 000 déplacés dans les quatre pays que sont le Nigeria, le Niger, le Cameroun, et le Tchad. La menace des rébellions tchadiennes sur le pouvoir central et la multiplication des violences dans la zone anglophone ont entraîné un allègement des forces coalisées au sein de la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram autour du Lac Tchad, pour les redéployer ailleurs (Nord du Tchad et les régions du Nord-ouest et Sud-ouest au Cameroun).

Enfin, de manière croissante, la menace se perçoit également à travers un affaiblissement de la cohésion sociale ; plus explicitement au travers des tensions intercommunautaires génératrices d'insécurité.

### Piraterie et insécurité maritime

La violence armée fut dès les années 70 présente dans les eaux du golfe de Guinée. A l'époque, elle résultait cependant de l'action de groupes d'insurgés revendiquant une meilleure distri-

bution des recettes du pétrole au Nigeria. Elle s'est étendue progressivement vers le Sud, ayant profité de l'insécurité provoquée par les tensions nigéro-camerounaises sur la péninsule de Bakassi (1994-2002) pour prendre aujourd'hui des formes criminelles. Des prises d'otages sont notamment observées.

On a constaté au cours des dernières années la mise en place d'initiatives transrégionales, mobilisant à la fois la CEDEAO et la CEEAC, notamment à travers la création du Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) en Afrique centrale et du CRESMAO en Afrique de l'Ouest. Au sommet se trouve le centre de coordination interrégional, souvent désigné par son acronyme français, CIC, basé à Yaoundé.

### Comprendre l'engagement des OSC au Cameroun

Le monde des OSC camerounaises est également complexe. Il est constitué de nombreuses associations de tailles variables, aux objectifs et méthodes de travail différents. Agents d'endigement des catastrophes humanitaires dans les parties du territoire où la présence de l'Etat est intermittente, facilitateurs implicites du dialogue politique, médiateurs et protecteurs des droits et libertés, garantes de la souveraineté nationale, les OSC voudraient être également les vigies du développement humain et de l'indépendance nationale. Elles dénoncent, par exemple, la corruption de l'élite politico-administrative. Opérant dans un environnement national en transformation, les OSC cherchent à s'adapter aux évolutions sociopolitiques et sociétales. Elles portent en elles les germes des révoltes dans une société camerounaise démocratique dans le principe, mais autoritaire dans la réalité. D'où des tensions avec le gouvernement. L'engagement des OSC est ainsi aujourd'hui, davantage qu'hier, un mode d'action politique. Certaines OSC se positionnent ainsi comme des outils de contre-pou-



voir par rapport au gouvernement. Parfois elles s'illustrent par une défiance à l'égard du rôle de l'Etat.

En matière de gestion des fonds alloués, les OSC ont tendance à vouloir agir directement auprès des bénéficiaires des aides sans impliquer les pouvoirs publics ou les autorités locales jugées corrompues. Pourtant, dès lors que la corruption est un phénomène social, les réseaux locaux sur lesquels s'appuient les organisations internationales (HCR, OMS, UNICEF, etc.) et les grandes ONG (CICR, Amnesty, Human Right Watch) ne sont pas, eux non plus, exempts de reproches

En conséquence, les critiques voire la méfiance à l'endroit des OSC s'amplifient à mesure que leurs responsabilités s'accroissent. Ainsi, le degré d'embourgeoisement des cadres associatifs locaux, tout comme leur mode de vie à l'occidentale, les éloigne des populations. Aux yeux de leurs concitoyens, ils sont parfois perçus comme des agents exécutants du projet néocolonial. À travers leur statut social enviable, ils sont présen-

tés comme tout aussi invasifs et intrusifs que les Occidentaux. Certains considèrent également que le regard des OSC n'est pas autonome, car trop dépendant des partenaires étrangers et de leurs financements.

Les interventions des OSC camerounaises en matière de GSS (gouvernance du secteur de la sécurité) sont conjoncturelles. Les facteurs permettant ou à l'inverse favorisant la participation et l'engagement des OSC dans la GSS sont de nature politique, économique, sociale, et institutionnelle. On relève notamment des repères et connaissances en matière de culture stratégique étriqués tandis que les frictions entre le haut commandement militaire et les organisations de promotion des droits de l'Homme sont par ailleurs fréquentes. Il existe des rapports de méfiance, d'où des actions éclatées. On peut également déplorer l'inexistence de réseaux suffisamment structurés qui permettraient des actions regroupées en faveur d'une gouvernance plus démocratique de la sécurité.

## II. L'appareil institutionnel de sécurité : un outil en mouvement

L'ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959 crée et organise l'Armée qui a connu une montée en puissance graduelle, concrétisée par la publication de nombreux textes s'imbriquant les uns dans les autres. Ces références portent sur les structures et la ressource humaine. Le décret n°59/199 du 12 novembre 1959, pris en application de l'ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959 fixe les conditions de recrutement dans l'Armée. Le décret souligne que l'Armée doit se composer d'unités terrestres, navales et aériennes. Mais, en réalité, seule l'Armée de Terre voit alors le jour. Ledit « *Plan Raisonnable* » élaboré par les autorités françaises en 1959 a défini la formation d'une entité militaire, conçue relativement à l'indépendance à venir et à la lutte contre la rébellion de l'UPC. Après le décret d'interdiction de l'U.P.C, le 13 juillet 1955, Ruben Um Nyobe et ses lieutenants créent un Comité National d'Organisation (C.N.O) chargé de mener la lutte armée. Après l'assassinat de Um Nyobè en septembre 1958, l'Armée de libération nationale du Kamerun (ALNK), créée par l'UPC en 1959, multiplie ses actions. Dès lors le Plan Raisonnable assigne des missions précises aux composantes des forces. L'Armée est donc antérieure à l'État camerounais. Lorsque le 1<sup>er</sup> janvier 1960 le territoire accède à l'indépendance, le Président de la République devient le responsable de la défense de par la Constitution.

Au moment de l'indépendance, l'armée est investie de missions conséquentes pour contribuer au processus de formation et de consolidation du nouvel État. Les forces de défense garantissent de manière intangible, ce qui est en construction : construction dont elles sont à la fois objet et ferment. L'armée occupe ainsi dès le départ une place centrale dans le dispositif de défense de l'État, place qui ne fera qu'être

confirmée par la suite. Le processus de mise en place de l'institution militaire se déroule en deux phases<sup>2</sup>. Une phase d'accélération (1960-1962), marquée par des recrutements intensifs et extensifs des personnels de toutes catégories et par la démultiplication d'unités et de services, puis une phase de développement et de perfectionnement (1962-1969). Ce processus est notamment caractérisé par l'extension du corps au Cameroun occidental avec l'intégration des cadres issus des forces britanniques du Nigeria (à la suite de la réunification<sup>3</sup> de 1961) et la naissance de l'Armée de l'Air (Escadrille).

La garde camerounaise, une force de sécurité publique militaire projetée pour combattre la rébellion de l'UPC, est en outre transformée en Gendarmerie nationale et organisée par l'ordonnance n°60/20 du 22 février 1960 et par le décret n°60/280 du 31 décembre 1960 sur le service de la gendarmerie. L'ordonnance n°60/20 du 22 février 1960 organise et régit la gendarmerie, orientée vers le maintien de l'ordre public et la police judiciaire. Cette orientation est entérinée par décret n°60/280 du 31 décembre 1960. Dès 1966 des changements sont notoires dans la Gendarmerie, « nationalisée », puis érigée en délégation générale (décret n°66/DF/54 du 7 février 1966) et dirigée par un officier camerounais.

La loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la défense innove en ajoutant à la mobilisation instituée par l'ordonnance

<sup>2</sup> ONANA MFEGE André Hubert, « L'armée camerounaise : un outil en mouvement », *Honneur et Fidélité*, magazine des forces armées camerounaises, Numéro spécial, 20 mai 2005.

<sup>3</sup> SANSTERRE NKAREY Jules, *Afrique : l'histoire entre le Cameroun anglophone et le Cameroun francophone : de 1472 à 2003*, Publibook, Paris, 2004.



n°57/57 du 11 novembre 1959, l'état d'urgence et la mise en garde. Cette loi institutionnalise aussi les forces auxiliaires qui seront organisées par décret n°63/DF/486, ainsi que les forces supplémentaires déjà créées par décret n°63/DF/390 du 31 décembre 1963. La loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 organise également la participation de tous les ministres et de toutes les autorités administratives à l'effort de défense du pays. Cette loi répartit les différentes forces en Gendarmerie nationale, Armée de Terre, Marine Nationale, et Armée de l'Air<sup>4</sup>.

A la suite de la loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967, des textes portant création et organisation des armées sont publiés. Il s'agit du décret n°69/DF/266 du 18 juin 1969 pour la Marine Nationale, et du décret n°69/DF/282 du 18 juin 1969 pour l'Armée de l'Air. Le décret n°69/DF/310 du 11 août 1969 crée et organise le service de l'alimentation. La formation du personnel officier est réglementée par le décret n°70/DF/391 du 11 août 1970 portant organisation de l'Ecole Militaire Interarmes. Le décret n°71/DF/157 du 5 avril 1971 organise le Conseil Supérieur de la Défense Nationale et le Comité Technique de la Défense prévus par la loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967.

Durant toute cette période qui débute en 1959, le gouvernement français, puis celui du Cameroun indépendant, ont fait de la rébellion, l'unique menace à la paix. En 1971 une nouvelle ère s'ouvre dans l'approche des questions de sécurité, à travers ledit « *esprit de défense* ». La victoire contre la rébellion permet au gouvernement de consacrer plus de temps à la dynamisation des composantes des forces et à l'harmonisation organisationnelle. Dès lors la démarche sera celle de la construction de l'« *unité nationale* ». Cette culture particulière fut impulsée au sein de l'armée qui, à ce jour encore reste perçue comme étant le creuset de cette unité nationale.

## Organisation des forces de défense et de sécurité

Aujourd'hui, l'armée (constituées de 3 composantes – Air, Marine, Terre) et la gendarmerie, relèvent du Ministère de la défense, avec à sa tête un Ministre délégué à la Présidence chargé de la défense. L'armée inclut également les forces de réserve, placées directement sous l'autorité du chef de l'Etat. Cette organisation permet au Président de la République, chef suprême des armées (article 8 de la Constitution du 18 janvier 1996), d'en garder le contrôle. Le Titre II - De la direction générale et de la direction militaire de la défense - loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la défense, en son article 6, stipule : « Le Président de la République veille à la sécurité intérieure et extérieure de l'État [...] ». Pour les questions spécifiques nécessitant une expertise précise, et pour le suivi de celles-ci, le Président de la République est assisté d'une part, « d'un Conseil Supérieur de la défense nationale, d'un Comité Technique de la défense nationale et dispose d'un Secrétaire Permanent à la défense nationale » et d'autre part, « d'un Comité de défense », articles 7 et 8 de la loi. Le Président de la République bénéficie également de l'expertise du Conseil national de sécurité (décret n°2009/004 du 8 janvier 2009). Le Premier ministre n'a aucune prérogative en matière de défense.

Les forces de la Police nationale relèvent quant à elles de la Délégation générale à la sûreté nationale (DGSN), avec à sa tête un Délégué général à la sûreté nationale.

Le renseignement est confié à la Délégation Générale à la Recherche Extérieure à travers la direction de la recherche et l'exploitation du renseignement.

---

<sup>4</sup> WADJIRI Ibrahima, Livre d'or des forces armées camerounaises: 1960-1980, Paris, Média, 1980

Au total, la défense et la sécurité compte environ 60 000 hommes, dont 35.000 pour le Ministère de la défense, comme indiqué par une source anonyme. L'armée absorbe presque 1,9 % du PIB. La sanctuarisation de son budget est acquise (247 Milliards<sup>5</sup> FCFA en 2019, et 124 milliards de dépense militaire<sup>6</sup>).

Il est très important de préciser qu'au niveau institutionnel, la Défense est définie au Cameroun comme l'ensemble des voies et moyens que l'État met en place de manière permanente pour faire face aux différentes formes de menaces contre son indépendance et sa sécurité. Ces voies et moyens sont constitués par différentes structures, institutions, réglementations et organisations qui évoluent au gré de la conjoncture sociopolitique et de l'environnement des menaces. Au Cameroun, dissocier les missions de défense de celles de sécurité est contesté. Au quotidien le renforcement de leur imbrication est observé. L'article 2 du décret n°2001/178 du 25 juillet 2001 stipule d'ailleurs : « *Les forces de défense ont pour mission d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ; de pourvoir au respect des alliances, traités et accords internationaux.* »

### Réformes et adaptation à l'environnement des menaces

Sous la houlette du général français à la retraite, Raymond Germanos, assisté d'officiers camerounais, la rénovation des armées a connu une avancée significative le 25 juillet 2001 avec la publication de 21 décrets. Cette réforme a consacré le choix d'une « armée professionnelle » opposée à « l'armée de métier », traduisant la préoccupation de maintenir un lien fort entre les populations et leur défense nationale. La réorganisation a porté sur trois points essentiels : l'administration, le commandement et le statut des personnels avec l'accent mis sur le principe de l'« *équilibre régional* » comme l'applique le reste

de l'administration. La professionnalisation a quant à elle consacré le partage entre civils et militaires des emplois techniques et administratifs non fongibles de la défense.

La féminisation est par ailleurs un grand acquis de la professionnalisation. Rose Angéline Nga est la première femme promue colonel, Yvette Yaka la première femme Magistrat Colonel, le Colonel Anne Bella Nkoto est la première femme commandant d'une légion de gendarmerie, le Colonel Nga Owona Philomène est la première à commander un bataillon à la première région militaire, le Colonel Pauline Ngaska est première Inspecteur à l'inspection générale. Ce progrès entraîne des changements dans la gestion des forces armées, dont la modification des règles de recrutement. Cependant les femmes restent exposées à des préjugés. Le premier combat des femmes soldats est un combat pour le droit à l'égalité au sein des Forces armées où on entend encore dire que les filles prennent la place des garçons dans l'armée alors qu'elles ne vont pas au front.

Plus récemment, dans le cadre de la lutte contre Boko Haram, Paul Biya a réorganisé le dispositif sécuritaire. Plusieurs textes signés le 14 Août 2014 portent ainsi modification du décret N° 2001/180 du 25 juillet 2001, portant réorganisation du commandement militaire territorial. Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 3, 10, 25, 26 et 28 du décret sont modifiées. La réorganisation porte sur des commandements militaires territoriaux et la nomination de nouveaux hommes à la tête de quelques-uns d'entre eux, basés dans la région de l'Extrême-Nord où trois départements (Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga, et Logone-et-Chari) constituent l'épicentre du terrorisme en territoire

5 <https://agencecamerounpresse.com/economie/budget-2019-avec-plus-de-247-milliards-de-fcfa,-le-minist%C3%A8re-de-la-d%C3%A9fense-se-taille-la-part-du-lion.html>

6 Cf. Agence de presse Xinhua sur [http://french.china.org.cn/foreign/txt/2017-12/22/content\\_50119375.htm](http://french.china.org.cn/foreign/txt/2017-12/22/content_50119375.htm)



camerounais. Aujourd'hui le territoire national est en conséquence divisé en quatre régions militaires interarmées, et quatre régions de gendarmerie. À chaque région militaire interarmées correspond une région de gendarmerie. Créée par le décret du 14 août 2014, la 4<sup>ème</sup> région militaire est basée à Maroua (Extrême-Nord) où 46 nouvelles brigades de gendarmerie ont été créées. En décembre 2013 le Président Biya avait déjà procédé à l'activation des 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> *Brigades d'Infanterie Motorisée* (BRIM) prévues dans la réforme de 2001. Par ailleurs, En 2014 le président Biya a procédé à un durcissement de la législation sur le terrorisme, empêchant les manifestations publiques.

### Le concept de « défense populaire »

La « *défense populaire* » s'appréhende par la conjonction de moyens civils et militaires. En 1983, le président Biya soulignait que la défense populaire est l'expression de la « *capacité de la nation à mobiliser toutes les énergies susceptibles d'assurer la sécurité du pays* ». De manière schématique c'est la réaction du citoyen qui, en y mettant toute son ardeur, est prêt à se faire tuer pour défendre, contre une menace, sa patrie en danger. Le président Biya résume l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis des populations en affirmant que la défense populaire est « la symbiose entre les forces armées et la nation, [...] et représente la résistance morale et civique de la nation ». La Constitution camerounaise (adoptée le 18 janvier 1996) évoque en outre le concept de la nation en armes. Le préambule souligne ainsi : « Tous les citoyens contribuent à la défense de la patrie. » Toutefois, la place du civil reste à préciser dans le dispositif de défense. La structure des forces associe une armée régulière à des forces de réserve. La défense nationale doit servir l'édification de l'État, soutenir le développement économique et social et consolider l'union de l'armée avec le peuple. Dans les forces de défense, combattent les Camerounais des 250 groupes ethniques et cela, indifférem-

ment. En 1982 le président Biya s'adressant aux militaires avait dit : « La défense c'est vous ». Il ne faut pas y voir une modification du concept de défense pour en faire la seule affaire des militaires. Il s'agissait de confirmer le rôle central des forces armées dans le dispositif de défense. Et par ricochet leur influence au sein de l'État.

« Lorsqu'un peuple se refuse à porter ses propres armes, il finit toujours par porter celles des autres », dixit Benito Mussolini. La formule reprise par Jean Lambertson, commandant de la zone de pacification de la Sanaga-Maritime (ZOPAC), dans le contexte de lutte contre les rebellions de l'UPC (1955-1970), enjoignait le corps social à se préparer à la guerre et à faire bloc derrière son armée. De 1957 à 1958, le colonel Lambertson a soumis les populations locales à une guerre psychologique<sup>7</sup>. Les populations étaient regroupées dans des camps, alors que les forces militaires, aidées des milices locales, traquaient les rebelles. L'action des populations civiles dans la lutte contre la rébellion est plus directe dès 1958. Avec le départ de Pierre Messmer, promu haut-commissaire en Afrique équatoriale, Yaoundé connaît une carence administrative. L'armée dirigea quasiment le territoire, des décisions efficaces sans doute mais contrevenant aux règles judiciaires, furent prises par l'autorité militaire. Jean Ramadier, qui succéda à Messmer, ne réussit guère à reprendre la main. Des milices d'autodéfense sous contrôle militaire furent alors créées : c'est la militarisation de la société. Le 15 janvier 1958 le colonel Lambertson ordonnait : « Tout hameau dont la population attaquée ne se défendrait pas s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la déportation. » La stratégie est imposée à chaque village dans le but de contenir les assauts des maquisards. Les groupes d'autodéfense se muent en milices

7 LAMBERTON Jean, « Cours de facteurs humains : la guerre psychologique », devant la 16<sup>e</sup> promotion de l'École supérieure de guerre (ESG), 1955.

offensives. La hiérarchie militaire s'appuie également sur les autorités traditionnelles pour enrôler les populations. La mémoire collective, en pays Bassa, retient notamment les collaborations des chefs Dimala et Bidjocka, marquées par de graves atteintes aux droits humains.

En décembre 1959, Pierre Guillaumat, ministre français des Armées, exigea la création de mouvements populaires progouvernementaux contre-insurrectionnels pour faire face à l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK) créée en 1959. Ainsi les gardes civiques, également appelées « Armées populaires bamilékes » à l'ouest, furent créées. Dans le Moungo (département situé dans la région du Littoral), de telles organisations prirent le nom de « Corps francs », tandis que dans le Noun (département de la région de l'Ouest), on parla de « Guerriers du Noun ». L'avantage de ces corps, moitié civil moitié militaire, fut d'être ancré dans des territoires. Les gardes civiques apportèrent des renseignements à l'autorité militaire. Elles ne servirent pas seulement à éliminer les subversifs, mais visèrent aussi à annihiler l'idée même de la subversion à travers l'éducation des masses. Les organisations d'autodéfense furent en outre associées à la lutte contre les rebellions de l'UPC (1955 – 1970).

Aujourd'hui, les comités de vigilance continuent à être associés à la lutte contre différents défis de sécurité (grand banditisme, terrorismes, insurrections, etc.).

### L'importance des partenariats avec l'extérieur

La mise en œuvre des politiques en matière de défense et de sécurité associe des acteurs nationaux et des partenaires extérieurs, dont le principal est la France.

La France soutient aujourd'hui 14 programmes de coopération militaire avec le Cameroun, répartis

dans 4 projets distincts : appui à la formation des officiers, préparation aux opérations de maintien de la paix, action de l'État en mer et appui à l'État de droit. La formation des cadres de l'armée est assurée au sein de l'École militaire interarmes du Cameroun opérationnelle depuis 1967, mais aussi par un important dispositif de coopération structurelle. Par ailleurs, les accords de coopération militaire du 13 novembre 1960, puis ceux du 21 février 1974 (dont l'accord de défense) ont permis à la France de jouer un rôle prépondérant dans le soutien logistique des forces armées au Cameroun. L'« accord spécial de défense » de 1974, « resté secret à la demande du Cameroun », préciserait dans son article premier que « la République française s'engage à apporter, à des conditions spéciales, son soutien logistique et l'assistance de ses forces armées à la République unie du Cameroun, sur la demande de celle-ci, en cas de crise grave ou d'agression contre le Cameroun ». Ainsi, en cas de crise intérieure, le gouvernement camerounais pouvait s'appuyer sur ce texte pour demander l'intervention de la France. Ce texte est resté valable jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux accords de défense du 21 mai 2009 - lesquels ont été rendus public.

Cependant, dans un contexte de contrainte économique, la France, partenaire historique, a rompu la « clause » d'exclusivité en matière de partenariat pour la défense et la sécurité. Dès lors, le Cameroun a diversifié ses partenariats. L'Allemagne contribue à la formation des officiers et sous-officiers à Hanovre. La Belgique s'occupe de la formation des médecins et officiers supérieurs pour le diplôme d'état-major. La Chine s'occupe du perfectionnement des officiers en infanterie, artillerie ainsi que de la formation supérieure des officiers. Le Canada dispense des formations en OMP. Les Etats-Unis forment des officiers de l'Armée de Terre, des officiers de la Marine nationale et des officiers de l'Armée de l'Air dans les écoles de West Point Military Academy, d'Annapolis Naval Academy, de l'United States Coast Guards Academy et de l'Air



Command and Staff College. La Grèce forme des médecins, des pilotes, des marins et des officiers du génie dans les écoles de l'Académie Hellénique Navale d'Athènes, l'Académie Hellénique de l'Air de Ikaron, l'Ecole des Sous-officiers permanents de la Marine et l'Ecole des Sous-officiers techniciens de l'Aviation. Le Maroc assure la formation des officiers et sous-officiers spécialisés des armées de terre, de l'air et de la Marine dans les écoles de l'Ecole Royale de l'Air, de l'Ecole Royale Navale, de l'Académie Royale Militaire, de la Base Ecole des Forces Royales de l'Air, du Centre d'Instruction de la Marine Royale. Le Sénégal assure la formation initiale et le perfectionnement des officiers d'infanterie au sein de l'Ecole d'infanterie de Thiès. L'objet desdits partenariats peut parfois s'avérer multiple et dépasser le simple cadre de la formation pour s'étendre à la livraison d'armes et d'équipement. Il en est ainsi des partenariats avec Israël, l'Afrique du sud, la Chine, la Russie et des pays de l'Europe centrale et orientale dont la Roumanie.

Le partenariat avec Israël est ainsi hautement stratégique : il concerne l'encadrement des forces d'élite : la garde présidentielle (GP) et les Bataillons d'intervention rapide (BIR) :

- la Garde républicaine (GR), composée essentiellement de gendarmes dont la plupart originaires de la région du Nord (région natale de l'ex-président Ahidjo) et à l'origine du coup d'état manqué du 6 avril 1984, a été dissoute au profit de la GP (force interarmées), unité de réserve, c'est-à-dire qui ne peut être actionnée que par ordre ou autorisation du Président de la République. La GP a été créée le 21 mai 1985 (décret n°85/738). La haute hiérarchie de la GP depuis sa création en 1985 est issue des régions du Centre/Sud dont la composante sociologique est l'ethnie fang-béti (bastion du Président Biya). Mieux équipée que les autres armes, la GP est considérée comme une « armée dans l'armée ».

- C'est également la coopération israélienne, notamment l'ancien attaché de défense à l'ambassade d'Israël à Yaoundé, Abraham Avi Sivan, qui est à l'origine de la création du BIR. Après la mise en place de la GP (2000 hommes), le colonel Sivan, conseiller contractuel à la présidence, a formé le Bataillon Léger d'Infanterie (BLI), chargé de combattre le grand banditisme. Ce bataillon a mis en échec les « coupeurs de route » dans les régions septentrionales. L'unité a ensuite été transformée en Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), échappant au contrôle de la hiérarchie militaire et prenant directement ses ordres à la présidence. Doté de 5000 hommes, d'un matériel de guerre polyvalent (terre, mer et air) et d'un entraînement spécial, le BIR occupe un rôle de premier plan dans la défense du territoire. C'est encore un officier israélien, Mayer Heres (général à la retraite) qui dirige le BIR. Il a également la mainmise sur la GP.

### Les pratiques de maintien de l'ordre

Le décret présidentiel n°2000/0027 du 20 janvier 2000 avait institué le *Commandement opérationnel* - une force à composante militaire - en vue de lutter contre l'insécurité et le banditisme dans la région du Littoral. Par ses méthodes d'action, la force est apparue liberticide. Les procédures curatives et répressives appliquées reposaient sur les traques, les arrestations voire l'élimination physique de personnes. La présence des militaires dans le maintien de l'ordre a posé le problème de la proportionnalité entre la menace, le volume des forces projetées et les arsenaux déployés. Le 23 novembre 2000 le *Comité des Nations Unies contre la torture* avait recommandé au gouvernement d'« envisager le démantèlement des forces spéciales créées dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme ». Le 4 décembre 2000, Amnesty International interpellait le gouvernement sur la nécessité, pour les responsables des exécutions extrajudiciaires massives à Douala, de

répondre de leurs actes devant les tribunaux. Le 17 mai 2001, le Parlement européen adoptait une résolution condamnant les cas de tortures, de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires. Ces rappels à l'ordre de la communauté internationale remettaient en question une stratégie de sécurité que des observateurs locaux qualifièrent de stratégie de « normalisation de la terreur »

En 2008 dans le cadre des manifestations de rue contre la cherté de la vie et la volonté du président Biya de modifier la Constitution (levée de la limitation à deux mandats fixée par la Constitution de 1996) pour se maintenir au pouvoir, l'armée a tiré sur les manifestants. Ces manifestations s'étaient formées sans l'implication significative de la société civile dont se défiait la population : il s'agissait aussi d'une réaction populaire contre les transactions collusives entre certaines associations syndicales et les autorités publiques, dans une conjoncture marquée par la précarité et l'exaspération de la population envers les dirigeants. Du 25 au 28 février 2008, les populations ont fait irruption sur le terrain de la revendication sociale dans la plupart des grandes agglomérations, parmi lesquelles Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Nkongsamba. En l'absence de cadres de médiation, d'harmonisation et de cohésion qu'auraient dû apporter les OSC, les émeutes ont donné lieu à des formes banales de criminalité, de sorte qu'elles ont été prétextes à la contre-violence répressive de l'État. Privé de ressources dissuasives et persuasives, le pouvoir central s'est appuyé sur le potentiel coercitif des forces de sécurité.

### Expressions contemporaines de la « défense populaire »

Récemment, l'inaction des forces de sécurité dans certaines situations jugés d'importance secondaire (le vol par effraction ou du bétail par exemple est rarement considéré comme un problème prioritaire pour la police). ou leurs difficultés à contenir les violences dans d'autres cas

(exemple de la lutte contre Boko Haram dans l'extrême-nord et de la lutte contre les milices armées dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest), a conduit à l'institutionnalisation des groupes d'autodéfense, sous couvert d'associations de citoyens volontaires.

Le citoyen face à « l'absence » ou aux défaillances de l'Etat, de ses forces de défense et de sécurité tout comme d'une justice gangrénée par la corruption, s'érige en justicier : les populations développent ainsi des arrangements tels que les groupes d'autodéfense. Une des conséquences qu'entraîne un tel mode de production de la sécurité est sa propension à l'arbitraire. La justice est rendue sur le champ. Le châtiment est habituellement brutal, afin de dissuader les autres membres de la communauté de récidiver. « L'instant justice » qui se présente sous la forme du passage à tabac ou du « supplice du collier » est appliqué.

Pour autant, en dépit de leurs graves dérapages les organisations d'autodéfense sont des maillons de l'organisation camerounaise de la sécurité. Le pouvoir a ainsi créé des relais pour pallier ou suppléer les acteurs classiques du maintien de l'ordre public. Ainsi les chefferies traditionnelles ou les comités d'autodéfense dans les quartiers jouent-ils des missions fondamentales en période de trouble. Au niveau local, l'insuffisance des effectifs des forces de police et de gendarmerie fait de ces organisations de véritables relais des pouvoirs publics. Ces mécanismes sont ainsi placés sous l'autorité des chefs traditionnels, des sous-préfets ou du commandement militaire. Ils exercent des responsabilités et mettent en œuvre des politiques dans les domaines relevant en principe du monopole de l'Etat. Les comités de vigilance, opérationnels contre Boko Haram témoignent, à suffisance, de telles pratiques. En août 2019 le président Biya a alloué 200 millions FCFA à différents comités institués dans le Logone-et-Chari (Extrême-Nord). Il s'agissait d'une récompense à des hommes luttant contre Boko Haram.



La structure sociale duale ou l'hybridité de l'Etat est également une modalité de mise en œuvre de la gouvernance du secteur de la sécurité (GSS). Au Cameroun, cohabitent et parfois s'entremêlent en effet deux formes de gouvernance et de régulation. D'abord une structure légale à travers laquelle les allégeances individuelles sont prêtées en priorité à l'autorité étatique qui incarne la nation. Ensuite des structures coutumières au travers desquelles les membres des communautés apportent leur allégeance d'abord à l'autorité traditionnelle. Ce faisant des initiatives de sécurité associent les autorités traditionnelles. Gardienne de la tradition, la chefferie traditionnelle a vu son rôle évoluer dans le temps. Elle s'est adaptée aux missions de l'administration publique ou du pouvoir d'Etat. L'autorité traditionnelle a des attributions en matière de préservation de la paix et de la quiétude sociale. Aujourd'hui le Chef traditionnel ainsi veille à la protection des droits et libertés individuelles et collectives des citoyens et des communautés dont il a la charge ; à la sauvegarde de l'harmonie et de la cohésion sociale ; au respect des lois et règlements ; au respect de la tolérance religieuse et des pratiques coutumières pour autant que ces pratiques ne perturbent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte aux droits et libertés des autres membres de la communauté. Le chef veille à la défense des intérêts des citoyens et des communautés dans leurs rapports avec l'administration et les tiers. En contact permanent avec la population, le chef traditionnel est un partenaire privilégié des services public de la sécurité, de la défense et de la justice. Grâce à son réseau relationnel, les prémices des crises, les idées suspectes, les comportements et les éventuelles tensions au sein des communautés peuvent être détectées par ces chefs. Le Lamidat de Rey-Bouba, une chefferie traditionnelle située dans la commune de Rey-Bouba (Région du Nord), est extrêmement puissant. Il applique sa justice et détient sa propre prison. Cette communautarisation de la sécurité n'implique pas pour autant la perte des capacités de contrôle de l'Etat, mais son redéploiement, c'est-à-dire une refor-

mulation du monopole de l'Etat sur la violence par une forme de délégation ou de « décharge » à des relais coutumiers de l'administration.

Les chefferies traditionnelles présentent le risque de s'ériger en instruments centraux dans la perpétuation de la violence, grâce aux pouvoirs légaux qui leur sont conférés (article 20 du décret n° 245/77 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles et « *qui leur confère des missions en matière de maintien de l'ordre public* »). Dans les années 90, les manifestations populaires pour l'instauration du multipartisme dénoncèrent le parti unique au pouvoir. Le Lamido de Rey-Bouba, quant à lui, recourut à une répression brutale. L'assassinat d'un député de l'opposition par des éléments de sa garde personnelle à la veille des élections législatives de 1997 avait alors constitué une dissuasion pour quiconque enclin à défier son autorité. En interdisant dans son territoire toute candidature émanant d'un parti politique de l'opposition, le Lamido avait facilité le succès du RDPC.

Par ailleurs, les litiges fonciers, en zone rurale doivent être portés en premier lieu devant l'autorité traditionnelle, avant toute saisine d'un tribunal. La démarche vise à décongestionner les tribunaux d'un important volume de litiges fonciers à l'origine des tensions familiales et inter-tribales. En matière de prévention des conflits, de préservation de la paix et de la cohésion sociale, le chef traditionnel dispose en effet du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transactions foncières, et règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus des terres de cultures et des espaces pastoraux sur lesquelles la communauté coutumière et traditionnelle dont il a la charge possède des droits coutumiers reconnus, sans préjudices des dispositions du code foncier - aujourd'hui obsolète (en vigueur depuis 1974). Ainsi la chefferie traditionnelle joue un rôle stratégique dans la prévention des conflits et la sécurité de proximité.

## Contrôle des forces de défense et de sécurité

Célébrée pour ses missions aux frontières (Bakassi) mais largement décriée pour ses interventions liées à l'ordre public dit « renforcé » (terme utilisé par les autorités publiques pour justifier de l'intervention de l'armée dans le maintien de l'ordre public en lieu et place des forces de police et de gendarmerie), les opinions sur l'armée sont mitigées et contrastées. La population plaide pour une armée nationale qui vivrait en osmose avec les populations. Telles étaient les messages inscrits sur différentes pancartes brandies par les manifestants lors des marches pacifiques du mois de janvier 2019 dans différentes villes, dont Douala, Bafoussam, Mbouda et Yaoundé, violemment réprimés par les forces de l'ordre. Les forces d'intervention, dont la rationalité est curative et répressive, ont tendance à recourir à des procédures de sujétion forte comme celles liées à l'état d'urgence et à l'état d'exception. Il s'agit de solutions extrêmes, peu compatibles avec le respect des droits de l'homme et des principes de démocratie.

L'armée occupe une place particulière au sein de l'appareil d'État. En dehors du Président de la République, chef suprême des armées, les autorités civiles n'exercent aucun véritable contrôle sur les missions, la composition, les budgets alloués et les politiques de passation des marchés de l'armée.

Le contrôle parlementaire des systèmes de sécurité est prévu par la Constitution. Formellement, l'Assemblée nationale a le pouvoir de contrôler les actions du gouvernement en matière de défense et sécurité, par le biais de l'examen du budget, des questions au gouvernement, des commissions d'enquête parlementaire, etc. Toutefois au-delà du vote du budget et des questions au gouvernement, les autres modalités de contrôle ne sont guère opérationnelles. En 2014, le Président Biya avait déclaré la guerre contre Boko

Haram. Depuis lors, cette déclaration de guerre n'a jamais fait l'objet d'un débat au Parlement. Ainsi, les dispositions constitutionnelles relatives à la supervision parlementaire des systèmes de sécurité sont-elles ignorées dans la pratique. Le Parlement apparaît largement comme une chambre d'enregistrement des décisions présidentielles sur les questions de sécurité. Le pouvoir judiciaire est lui aussi sous contrôle de l'exécutif.

Ces manquements sont plus ou moins compensés par le statut général des militaires qui accorde, formellement, une place importante à la discipline. Trois types de sanctions sont observés : les punitions, les sanctions professionnelles et les sanctions statutaires.

## Droits de l'Homme et FDS

Dans la lutte contre Boko Haram et la gestion de la crise anglophone, tout comme dans le cadre du processus démocratique, les forces de sécurité se sont exposées à des critiques d'ONG (Amnesty international, Human Right Watch, REDHAC, etc.), d'OI (l'UE, l'UA, l'ONU), et des partenaires bilatéraux (Etats-Unis, Grande-Bretagne) : les pratiques prédatrices des soldats sur le théâtre des opérations et les bavures récurrentes ont développé une perception des forces de défense et de sécurité comme bourreaux des populations. Cependant, face à l'indignation de la communauté internationale, le gouvernement a parlé d'« acharnement contre les Forces de Défense et de Sécurité ».

En juillet 2018, la vidéo montrant des hommes en treillis exécutant deux femmes et leurs enfants accusés d'être des djihadistes de Boko Haram avait été diffusée sur Internet. Zeid Raad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, avait manifesté les craintes de l'ONU que ces meurtres ne soient pas des cas isolés. Le *Collectif Bellingcat* et *Amnesty International* avaient mis en cause l'armée camerounaise. Dans un premier temps, Yaoundé avait



réfuté toute implication de militaires camerounais. Mais le gouvernement s'était par la suite rétracté, annonçant, en août 2018, l'arrestation de sept militaires dans le cadre d'une enquête.

Dans la crise anglophone, les forces de sécurité s'illustrent également par des exactions dont des arrestations arbitraires et des tortures. Le rapport de *Human Rights Watch* (2019) a documenté un éventail d'exactions commises par les parties au conflit. D'après l'*International Crisis Group*, les forces gouvernementales et les séparatistes armés ont tué plus de 420 civils dans le conflit depuis 2017. Si le gouvernement maintient qu'il ne saurait tolérer des crimes graves commis par les forces de sécurité, il ne réussit guère à montrer des progrès pour ce qui est d'enquêter sur ces crimes et les punir. L'ONU relève que la répression que le gouvernement emploie ne fait qu'aggraver la situation pour les femmes, les enfants et les hommes pris au milieu des violences.

Les OSC rencontrées lors de l'enquête de terrain ont mis un accent particulier sur le contexte d'impunité dans lequel évoluent les forces de sécurité depuis la déclaration de guerre contre le mouvement insurrectionnel Boko Haram le 17 mai 2014 et l'adoption dans la foulée (le 4 décembre 2014) d'une loi anti-terroriste, jugée liberticide par des partis de l'opposition.

Au sein de la société civile, l'armée continue à être perçue comme le bras oppresseur du régime. Les membres de l'opposition affirment être systématiquement interpellés lors des manifestations pacifiques, puis conduits au *Secrétariat d'Etat à la Défense* (SED). Comme d'autres centres de détention non officiels du Cameroun, le SED a la réputation parmi la population de torturer les détenus. Maurice Kamto, leader du *Mouvement pour la renaissance du Cameroun* (MRC), arrivé en deuxième position lors de l'élection présidentielle d'octobre 2018 (14% de suffrages), a été arrêté le 28 janvier 2019 à son domicile privé à Douala. Le 11 juillet 2019 un tribunal militaire

s'est déclaré compétent pour juger ce dirigeant de l'opposition et 107 co-accusés sous l'inculpation de « rébellion, hostilité contre la patrie, incitation à l'insurrection, outrage au président de la République et destruction de bâtiments et biens publics ». En confirmant leur jugement devant un tribunal militaire, les autorités ont agi en violation des engagements internationaux de l'Etat. Maurice Kamto et ses co-accusés du MRC, ainsi que 333 détenus anglophones, ont été libérés le 5 octobre 2019, et cela à l'issue du *Grand Dialogue National* (30 septembre - 4 octobre) convoqué par Paul Biya, et présidé par le premier ministre, Joseph Dion Ngute, dans le but de mettre un terme à la crise anglophone<sup>8</sup>. Dans la zone anglophone, est majoritairement répandue la perception selon laquelle le gouvernement se préoccupe davantage de réprimer la dissidence, réelle ou perçue, que de protéger le peuple et de garantir la justice.

Pourtant, les réactions aux agissements des forces de défense et de sécurité sous les ordres des autorités civiles se révèlent ambiguës. C'est ainsi que les soupçons d'usage de la torture contre les insurgés et leurs soutiens bénéficient d'une légitimation populaire au nom de la lutte contre le terrorisme. D'où des marches populaires de soutien à l'armée.

---

8 Le Grand dialogue a abouti à la réaffirmation de la Décentralisation, et l'octroi d'un statut spécial aux deux régions anglophones. Toutefois ces mesures comme l'ensemble des conclusions doivent être validées par le président de la république.

### III. Organisation et structuration des OSC

Au Cameroun, le concept de « société civile » renvoie à des catégories d'acteurs sociaux très différents. On retrouve ainsi les « *groupes structurés* » constitués des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Groupes d'Initiatives Communes (GIC), des Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), et les Associations de développement. Dans le vocable de « groupes structurés » on retrouve aussi les confessions religieuses. Toutefois, ces distinctions ne sont pas toujours aussi tranchées sur le terrain<sup>9</sup>. Les OSC se présentent également comme des partenaires de l'Etat, du fait de la nature de leur intervention allant dans le sens de l'intérêt collectif : protection de l'environnement, lutte contre la pauvreté, promotion du développement, etc.

L'évolution actuelle présente une société civile camerounaise qui se bâtie moins sur les ONG et les GIC qu'autour des nouvelles Organisations Communautaires de Base (OCB). Lesquelles organisations s'investissent dans le développement local, mais jouent également un rôle croissant dans l'éducation des populations, dans la gestion des problèmes sociaux et des conflits locaux, ainsi que dans la médiation entre les besoins locaux et les élites politiques locales et régionales<sup>10</sup>.

La structuration de la société civile a un fondement historique. Les mobilisations structurées commencent dans les années 50, autour de l'UPC qui, comme indiqué plus haut, revendiquait l'indépendance et la réunification des deux Cameroun, l'un sous mandat français, l'autre sous mandat britannique. Réprimées par les autorités françaises qui y voyaient l'influence communiste, ces mobilisations ont eu des prolongements insurrectionnels dans la région occidentale du Cameroun après l'indépendance en 1960, à nouveau réprimées par le gouvernement, présidé par Ahmadou

Ahidjo, alors soutenu par l'armée française. Il s'en est suivi l'arrêt des mobilisations politiques du fait d'une législation restrictive puis de la mise en place d'un parti unique et d'organisations « satellites » (organisation de femmes, syndicats, etc.). Pour survivre à la dictature, les acteurs ont réinventé leur stratégie. L'extraversion a caractérisé les mobilisations des années 70, portées par des exilés politiques dénonçant le régime camerounais depuis la France et la Grande-Bretagne. Ainsi la trajectoire des mobilisations au Cameroun a-t-elle toujours été tributaire d'une part, d'un espace politique contraignant et d'autre part, de tentatives de contournement par l'extérieur. Ces deux caractéristiques ont pu être dépassées pendant les années 90 lorsque de nouveaux groupes politiques ont émergé et rassemblé des soutiens pour se faire entendre et provoquer des changements institutionnels importants. Sur le terrain de la mobilisation, il convient de dissocier les mouvements sociaux et les OSC. Les mouvements sociaux, récurrents, sont spontanés et conjoncturels alors que les OSC sont à la fois des entités structurelles et institutionnelles.

Le nombre d'OSC a en effet connu une forte croissance depuis 1990 avec la publication de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association. La loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association dispose que « hormis les associations reconnues d'utilité publique, aucune association déclarée ne peut recevoir ni subventions des personnes publiques,

<sup>9</sup> GUILLERMOU Yves, « ONG et dynamiques politiques en Afrique. Le difficile dialogue à la base entre acteurs du développement rural », *Journal des anthropologues*, 94-95, 2003, pp. 123-43

<sup>10</sup> GAUSSET Quentin, « Organisations communautaires de base et renforcement de la société civile en milieu rural », *Civilisations*, 52-2 | 2005, 129-146.



ni dons et legs des personnes privées ». Une telle disposition comporte des effets limitatifs pour les OSC car il revient au gouvernement d'apprécier le caractère d'« utilité publique » d'une association. Leur nombre s'est encore davantage accru dans les années 2000, coïncidant avec l'aspiration des populations à plus de démocratie, de respect des droits de l'Homme et des libertés.

En deux décennies la société civile a appris à s'organiser et a commence à peser dans le débat public. Un cap a été franchi dans les années 2000. En 2005 Jean-Marc Bikoko, leader syndicaliste, se rapproche d'autres acteurs, dont *Caritas*, pour créer *Dynamique citoyenne*, un réseau qui fédère 162 ONG, syndicats et mouvements d'Églises organisés autour de dix coordinations régionales. En 2010 la société civile a inscrit à son actif la mise en place d'un *Observatoire sur les droits de l'homme* qui publie un rapport chaque année. La *Plate-forme Nationale des Organisations de la Société Civile du Cameroun* (PLANOSCAM) se donne quant à elle pour objectifs d'instaurer un cadre permanent d'échanges et de concertation entre les organisations faïtières de la société civile et d'assurer la représentation nationale de la société civile face notamment au gouvernement.

### Les relations des autorités étatiques avec les OSC et les institutions indépendantes

Le contrôle étatique sur la participation d'intervenants de la « société civile » dans la sphère de décisions s'est manifesté, par exemple, lors de l'établissement et des négociations de la *Commission tripartite* de 1991-1993, chargée de travailler sur la tenue d'une éventuelle conférence nationale, lors de la réforme constitutionnelle de 1996, ou encore lors de la négociation de la loi sur l'*Observatoire national des élections* (ONEL). Le choix des membres de ces instances s'est fait davantage sur une base individuelle que sur une réelle « représentativité ». Des rencontres entre gouvernement et société civile ont aussi été orga-

nisées dès les années 2000, par exemple dans le cadre du Forum tenu le 06 juillet 2005 à Yaoundé sous le thème : « Société civile, gouvernance ». Par ailleurs, les institutions dites « indépendantes », tels le *Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés* (CNDHL) créé en 1990, ont eu des difficultés à s'émanciper de l'influence de l'Etat. Le mandat du CNDHL est ainsi limité et la procédure de nomination de ses membres reflète la volonté d'assurer un contrôle étroit de l'exécutif sur toutes les institutions publiques. Le mandat du CNDHL lui donne ainsi, entre autres attributions, le pouvoir de « procéder à toutes les enquêtes et investigations nécessaires sur les violations des droits de l'homme et des libertés, » mais il limite ce pouvoir en exigeant qu'il « n'en fasse rapport qu'au Président de la République. » Après une première réforme par la loi du 22 juillet 2004 (passant de comité en commission), le gouvernement a procédé à une deuxième réforme de la Commission par une loi du 19 juillet 2019, sans consultation préalable des acteurs du secteur des droits de l'Homme.

Par ailleurs, un obstacle majeur à l'action des OSC est réside dans la menace des sanctions du Ministère de l'administration territoriale, qui est habilité à dissoudre les OSC dont le ton n'est pas conciliant envers le gouvernement.

Les OSC elles-mêmes regrettent les freins à leurs actions causées par un tel cadre légal de leurs activités tout comme les difficultés pour accéder aux sources de financement. Dans le but de trouver un début de solutions, sinon de trouver un palliatif aux problématiques centrales du fonctionnement, de la vitalité et de l'efficacité des associations, des ONG et autres syndicats, le *Programme d'appui à la société civile* (PASC), dont la Délégation de l'Union européenne au Cameroun est la matrice et le *Programme d'appui à la décentralisation et au développement local* (PADDL-GIZ), soutenu par la coopération allemande au Cameroun -, ont commandé deux études restituées en 2014 à Yaoundé.

## Singularité, spécificités et figures des OSC

Une organisation approximative, un manque de représentativité, une tendance à l'autocensure, le double langage, l'hostilité de l'État : tel est souvent le bilan critique de l'état des OSC au Cameroun. Les OSC, régulièrement reçues par le Premier ministre, insistent sur leur rapport rendu aux autorités et sur l'impossibilité de porter des revendications, malgré quelques avancées sur les libertés.

Récemment, on a vu se multiplier des marches organisées dans différentes villes du pays pour des soutiens aux forces armées. Le collectif « Unis pour le Cameroun » sous l'impulsion des journalistes Guibai Gatama (L'œil du Sahel), Polycarpe Essomba (Correspondant RFI et promoteur d'AFRIK 2 RADIO), Éric Benjamin Lamère (CRTV), Thierry Ngogang (STV), a organisé le 28 février 2015 une « grande marche patriotique » en soutien aux forces de défense.

En outre, les OSC ont vu, depuis peu, l'émergence d'une autre catégorie d'acteurs : les intellectuels « sicaires ». Ces derniers ont pour mission de déconstruire tout discours porté sur les manquements du gouvernement. Dans leur dialectique, la théorie du complot est omniprésente : les dénonciations des ONG nationales, d'*Amnesty international* ou *HRW* sur la situation des droits de l'Homme ou sur la prédation des forces de sécurité sont dépeintes comme n'ayant qu'un seul but : la déstabilisation du Cameroun. Les membres de cette « société civile » sont, pour la plupart, des intellectuels institutionnels et des hommes d'affaires proches du parti au pouvoir.

Selon d'autres OSC souvent proches des ONG internationales, du fait des différents usages de la répression, la « peur » gagne la mobilisation camerounaise. À la violence policière se sont ajoutées les « tracasseries » judiciaires pour punir et empêcher les mobilisations des OSC. L'exemple

des relations difficiles entre le gouvernement et le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (RHEDAC) qui bénéficie notamment de nombreux soutiens occidentaux, est à cet égard éloquent.

La crise post-électorale ouverte au lendemain de la publication des résultats de la présidentielle d'octobre 2018 a plongé le pays dans la peur. En mars 2019 Me Michèle Ndoki, cadre du MRC, a été placé en détention à la prison principale de Kondengui, après une audition au tribunal militaire. Elle y a rejoint la task force du MRC, dont Maurice Kamto, Mamadou Mota, Christian Penda Ekoka, le rappeur Valsero, Célestin Djamen, Paul-Eric Kingue et Alain Fogué. Pour faire entendre leur voix, des femmes vêtues de noir se sont réunies à Douala le 8 mars 2019, date de célébration de la journée internationale du droit des femmes. A la faveur de la crise anglophone ainsi que du durcissement du contexte politique ayant suivi les élections présidentielles, a été prononcé l'acte de création d'un « Front citoyen », présenté le 28 février 2019. Ce mouvement composé d'acteurs de la société civile et de la vie politique entend « défendre les droits, les principes et le respect des libertés fondamentales ». En tête de file de cette initiative, on retrouve des noms bien connus, à l'instar des avocats Alice Nkom et Felix Agbor Balla, du cinéaste Jean-Pierre Bekolo, ou encore du prélat Ludovic Lado, tous réunis pour un même objectif : apaiser le climat social au Cameroun.

Parmi les ONG qui travaillent sur le terrain des droits de l'homme figure en bonne place l'association « Un Monde Avenir ». Cette organisation a déjà été victime de cambriolages au cours desquels les disques durs de ses ordinateurs ont été emportés. Elle affronte aussi des mesures d'intimidation, telles que des interpellations de ses membres par les forces de l'ordre. Lors de la présidentielle d'octobre 2018, « Un Monde Avenir » a malgré tout déployé 1200 observateurs électoraux sur le terrain. Le coordonnateur Philippe



Nanga rapporte que l'ONG travaille dans un climat permanent d'intimidation, jusque dans la vie privée de ses membres. « Un Monde Avenir » n'est pas la seule ONG dans cette situation. Le siège du *Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale* (RHEDAC) a été plusieurs fois cambriolé et les disques durs d'ordinateur emportés eux aussi. A cela s'ajoutent des violences physiques sur les membres de la famille de la coordinatrice Maximilienne Ngo Mbe.

Un autre acteur, *Dynamique Citoyenne*, partenaire du CCFD-*Terre solidaire*, est présent dans les 10 régions du pays au travers de ses coordinations régionales. Le réseau critique la récupération du conflit Boko Haram par des élites, à des fins politiciennes et s'inquiète « de la restriction des libertés individuelles caractérisées par des arrestations des personnalités politiques, associatives et médiatiques en violation des lois sur la protection des droits humains ». *Dynamique Citoyenne* demande la création d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur la situation sécuritaire dans l'Extrême-Nord.

### Gouvernance démocratique et pressions/influences extérieures

En matière de réformes (armées en 2001) ou de réflexion portée sur la gestion de l'Etat, les dirigeants se tournent vers l'expertise extérieure, et rarement vers les citoyens camerounais. Dès 2008 le président Biya a par exemple marqué son accord pour que des experts militaires américains de la *Defence Institute of International Legal Studies* interviennent à Yaoundé afin de fixer les bases d'une véritable lutte contre la corruption. Ces derniers recommandèrent alors que l'armée soit soumise au contrôle de gestion financière, hormis les domaines réservés comme l'achat des armements qui relève du « secret défense ». C'est ainsi que l'intervention étrangère a pu contraindre parfois les gouvernants camerounais à revenir sur certaines de leurs décisions en matière de sécurité : par exemple

lorsque le décret n°2000/0027 du 20 janvier 2000 institua le *Commandement opérationnel* (, en vue de lutter contre l'insécurité dans la région du Littoral, mais dont la rationalité fut curative et répressive avec des solutions peu compatibles aux droits de l'homme et aux principes démocratiques, le Parlement européen et le Comité des Nations Unies contre la torture, ont recommandé, avec succès, au gouvernement camerounais d'« envisager le démantèlement de cette force » cf. *supra*). L'implication des relais extérieurs a conduit, par ailleurs, à des avancées dans la lutte contre la corruption au sein des forces de sécurité. En 2019 Alain Edgard Mebe Ngo'o, ancien ministre de la défense (2009-2015), a été placé en détention préventive pour des affaires de rétrocommissions dans divers achats d'armements. Dès 2010 Bibi Ngota, journaliste d'investigation, s'était mobilisé pour dénoncer l'enrichissement de cette personnalité de premier plan du régime. Son interpellation est intervenue lorsque la mobilisation nationale a été relayée par les justices espagnole et française.

Cependant, la logique d'intervention des acteurs internationaux dans les affaires internes a pu conduire à des concurrences entre acteurs protestataires internationaux et locaux. L'extraversion de l'action publique peut avoir ainsi des répercussions sur l'amplitude d'action des OSC, qui se manifeste dans la concurrence objective qui se joue entre « opérateurs du changement » étrangers et contre-pouvoirs locaux. Les acteurs internationaux, par leurs actions, peuvent en effet court-circuiter certaines initiatives locales et en conséquence, la mobilisation des acteurs locaux est souvent perçue comme supplantée par des initiatives extérieures qui, dans l'imaginaire populaire, monopolisent l'expertise. Cependant, sur le temps long, les militants locaux ont trouvé en la « concurrence » internationale un relais efficace dans leurs vellétés d'influer sur l'action du gouvernement.

Par ailleurs, les autorités semblent commencer à davantage recourir à une expertise locale. En 2014, le Sommet de Paris consacré à la sécurité au Nigeria, a permis de fixer les bases d'une réelle coopération entre Etats dans la lutte contre Boko Haram autour du Lac Tchad. Il en est résulté des décisions importantes dont le droit de poursuite, et surtout la réactivation de la *Force Multinationale Mixte* (FMM) sous l'égide de la *Commission du Bassin du Lac Tchad* (CBLT). Or les réflexions ayant conduit à ces décisions ont été menées par des spécialistes locaux regroupés au sein de la *Fondation de géopolitique d'Afrique centrale – Fondation Paul Ango-Ela* (FPAE - Fondation privée) et se sont fondées sur différents travaux du *Centre de Recherche d'Etudes Politiques et Stratégiques* (CREPS – Université Yaoundé II). Sur un autre plan, des OSC soutiennent le *Plan de réponse stratégique* du gouvernement en matière de gestion des crises humanitaires.



## IV. Recommandations

D'une manière générale, à ce jour la société civile camerounaise est encore assez peu investie dans les questions relatives à la gouvernance et à la réforme du système de sécurité. Le renversement de cette tendance nécessiterait de relever trois défis essentiels : le défi de la représentativité, le défi de la démocratisation et le défi de la transparence. En outre, pour que les OSC puissent pleinement jouer leur rôle, deux préconditions apparaissent comme nécessaires. La première porte sur l'irréprochabilité des OSC en ce qui concerne leur propre gouvernance interne. Deuxièmement, les OSC doivent avoir les compétences et la crédibilité nécessaires auprès des autorités, ce qui est loin pour l'heure d'être le cas au regard de leur culture stratégique limitée en termes de connaissance et de maîtrise des enjeux de défense et de sécurité.

Afin d'œuvrer en faveur de la gouvernance démocratique du système de sécurité camerounais, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Encourager le changement de leadership (turn-over) dans les services de défense et de sécurité, notamment en élargissant l'accès aux postes à responsabilité au-delà du seul cercle de ceux couramment appelés les « Hommes institutions », c'est-à-dire les officiers ayant d'ores et déjà à leur actif près d'un demi-siècle de carrière. Afin de ne pas marginaliser ceux-ci, il est envisageable de favoriser en retour, l'accès des officiers supérieurs à des responsabilités civiles ;
- Remettre en question l'application de la justice militaire appliquée aux civils, notamment afin d'atténuer les tensions entre l'institution militaire et les organisations de défense des droits de l'homme ;
- Mettre du contenu dans les missions légalement reconnues au Parlement en matière de contrôle et de supervision du système de sécurité ;
- Rendre effectifs les mécanismes de contrôle interne introduits par la réforme des armées de 2001 (contrôle hiérarchique, contrôleurs, missions d'inspection, contrôle démocratique, etc.).
- Permettre aux OSC d'acquérir des repères en matière de culture stratégique et de RSS ;
- Assainir les relations entre les OSC de défense des droits humains et la hiérarchie militaire ;
- Opérer un rapprochement entre différentes OSC dont les actions restent éclatées. Il s'agit de faire émerger un réseau RGSS structuré permettant des actions groupées dans le champs de la promotion de la gouvernance démocratique de la sécurité ;
- Lever l'interdiction faite aux OSC de recevoir des subventions des personnes publiques et autoriser les associations à obtenir des dons. Lever également l'interdiction faite aux OSC de recevoir des subventions, des dons et legs de tierces personnes privées. Le contrôle de l'origine des fonds est cependant souhaité.
- Lever la surenchère sur la reconnaissance d'utilité publique. Le fait que le ministre de l'Administration territoriale soit la seule autorité chargée de donner un avis sur les demandes de reconnaissance d'utilité publique des OSC maintient la plupart d'entre elles dans la précarité.

- Rendre indépendante de l'exécutif (Président de la république) la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés pour en faire un instrument de veille stratégique, assumant des missions d'alerte en cas de violation des droits et des libertés, et de sensibilisation dans le respect de l'état de droit ;
- Faire intervenir le juge judiciaire et non l'administration (Ministère de l'administration territoriale) en matière de dissolution des associations. Le pouvoir exécutif doit se limiter à saisir le juge judiciaire.



## BIBLIOGRAPHIE

1. BIYA Paul, *Messages du Renouveau. Tome 2*, Triomphe de la promotion Vigilance de l'EMIA, Yaoundé, SOPECAM, 1984.
2. DELTOMBE Thomas, DOMERGUE Manuel, TATSITSA Jacob, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la francAfrique 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2011
3. ELA ELA, Emmanuel ; *La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités* ; thèse de doctorat; département d'histoire, Université de Nantes (France), 2000.
4. GAUSSET Quentin, « *Organisations communautaires de base et renforcement de la société civile en milieu rural* », *Civilisations*, 52-2, 2005, 129-146.
5. GUILLERMOU Yves, « *ONG et dynamiques politiques en Afrique. Le difficile dialogue à la base entre acteurs du développement rural* », *Journal des anthropologues*, 94-95, 2003, pp. 123-43.
6. HAMENI BIELEU Victorin (*Politique de défense et sécurité nationale du Cameroun*), et DELTOMBE Thomas (*Kamerun !*).
7. KOUNGOU Léon : *Défense et sécurité nationale en mouvement (2010)*, *Culture stratégique et concept de défense au Cameroun (2015)*, *le Cameroun à l'épreuve des menaces (2014)*, *Boko Haram – parti pour durer (2016)*.
8. LAMBERTON Jean, « *Cours de facteurs humains : la guerre psychologique* », devant la 16e promotion de l'Ecole supérieure de guerre (ESG), 1955.
9. Etude NIAGALE Bagayoko, *Cameroon's security system*, DFID, 2008.
10. ONANA MFEGE André Hubert, « *L'armée camerounaise : un outil en mouvement* », *Honneur et Fidélité*, magazine des forces armées camerounaises, Numéro spécial, 20 mai 2005.
11. RICHARD Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun : les origines sociales de l'UPC (1946-1958)*, Paris, Karthala, 1986.
12. SANSTERRE NKAREY Jules, *Afrique : l'histoire entre le Cameroun anglophone et le Cameroun francophone : de 1472 à 2003*, Publibook, Paris, 2004.
13. WADJIRI Ibrahima, *Livre d'or des forces armées camerounaises : 1960-1980*, Paris, Média, 1980.

## A PROPOS DE LA PUBLICATION

Cette étude sur le Cameroun fait partie intégrante de l'étude régionale de référence, menée par l'équipe du Réseau du secteur de la sécurité en Afrique (ASSN) pour le Bureau Paix et Sécurité, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES PSCC) dans le cadre du projet « Sécurité pour tous » co-financé par l'Union Européenne. L'étude régionale de référence établit un diagnostic des lacunes et un aperçu des processus de RSSG dans les pays ciblés (Mali, Nigeria et Cameroun) et dans l'espace élargi de la CEDEAO. Cette étude examine la situation actuelle concernant la gouvernance du secteur de la sécurité et l'inclusion de la société civile dans la formulation des politiques de sécurité ainsi que la supervision du secteur de la sécurité, en prenant en considération les initiatives entreprises par la CEDEAO, l'Union

africaine, ainsi que les initiatives nationales dans les trois pays du projet.

L'objectif est d'identifier les lacunes et les causes de la faible implication de la société civile dans le contrôle public du secteur de la sécurité afin que les activités du projet dans tous les ensembles de travail puissent être spécifiquement adaptées et ciblées pour encourager une plus grande participation des OSC dans ces processus de réforme en Afrique de l'Ouest et du Centre. L'étude fournit également des données de base supplémentaires pour en montrant les lacunes et les causes profondes de ces lacunes afin de rendre la fourniture de sécurité plus responsable, plus adaptée et plus équitable pour les besoins de sécurité de la population, en veillant à ce que ce processus reste axé sur les groupes cibles.